Sainte-Foy, le 4 février 1985.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2720

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 dans le but: 1°) d'agrandir la zone publique PA-42 à même une partie des zones RX-1, RC-64 et RC-67; 2°) de créer la zone résidentielle RA/B-49 à même une partie de la zone RX-1 (chemin Ste-Foy, rue McCartney, rue Grandjean, quartier Pointe Sainte-Foy).

Il est proposé par le conseiller Roger Vallières;

Et résolu que le règlement 2720 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

> "La zone publique PA-42 est agrandie à même une partie des zones RX-1, RC-64 et RC-67.
>
> "La zone résidentielle RA/B-49 est créée à même une partie de la zone RX-1."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

/2...

2. L'article 3.2.5 du règlement de zonage #1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

"3.2.5.12 Dispositions particulières à la zone RA/B-49

12.1 Marge de recul:

Nonobstant l'article 2.1.1.2, la marge de recul par rapport au chemin Ste-Foy est fixée à vingt-cinq (25) pieds."

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Myrand,
Président du Conseil.

Johanne Gauthier,
Assistant-greffier.

/ccd

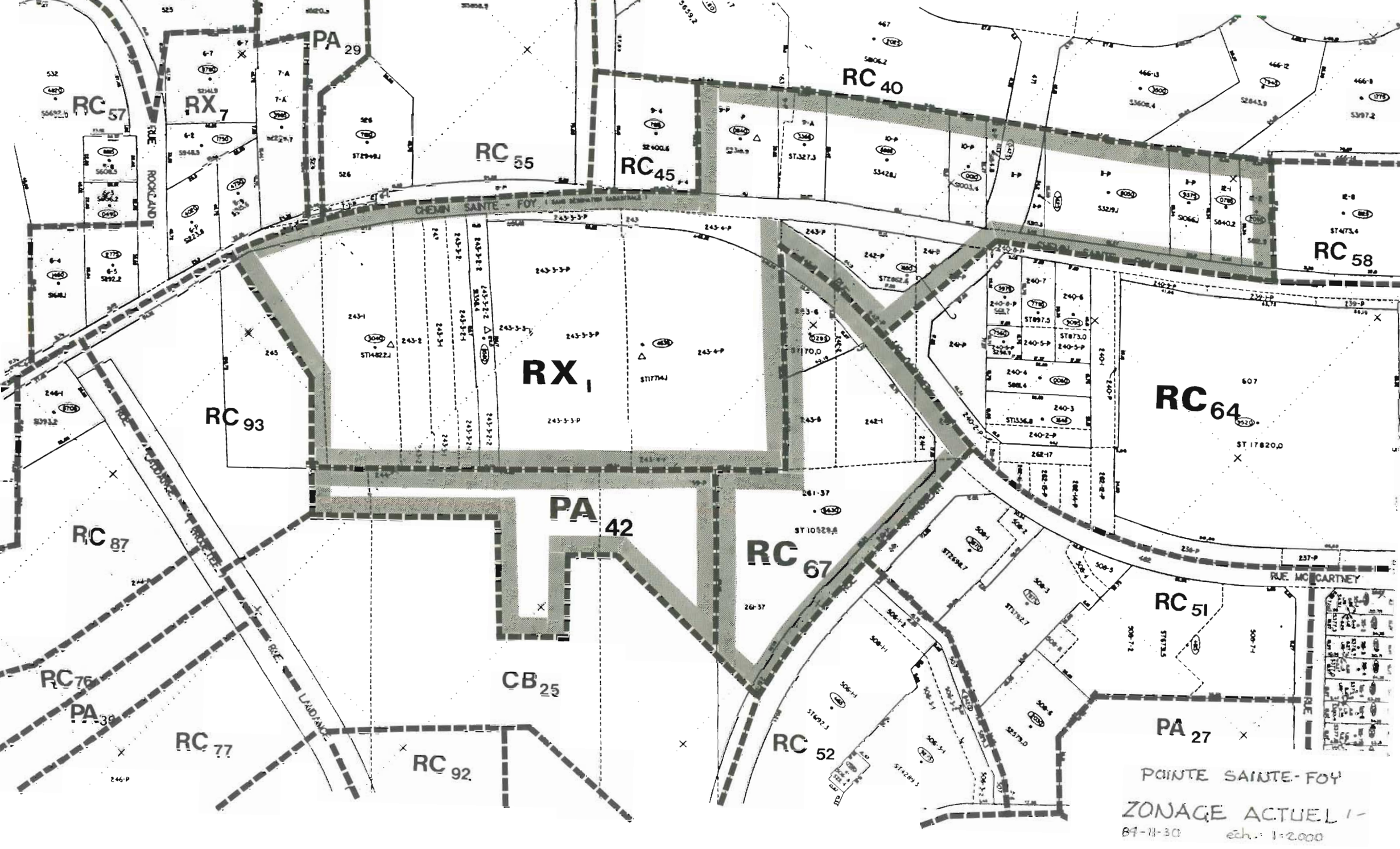
RC 57
RX 7
PA 29
RC 55
RC 40
RC 45
CHEMIN SAINTE - FOY
RUE ROCKLAND
RC 58
RX 1
RC 93
RC 64
PA 42
RC 87
RC 67
RUE MCCARTNEY
RC 51
RC 76
PA 39
CB 25
RC 77
RC 92
RC 52
PA 27
POINTE SAINTE-FOY
ZONAGE ACTUEL
89-11-30
éch. : 1:2 000

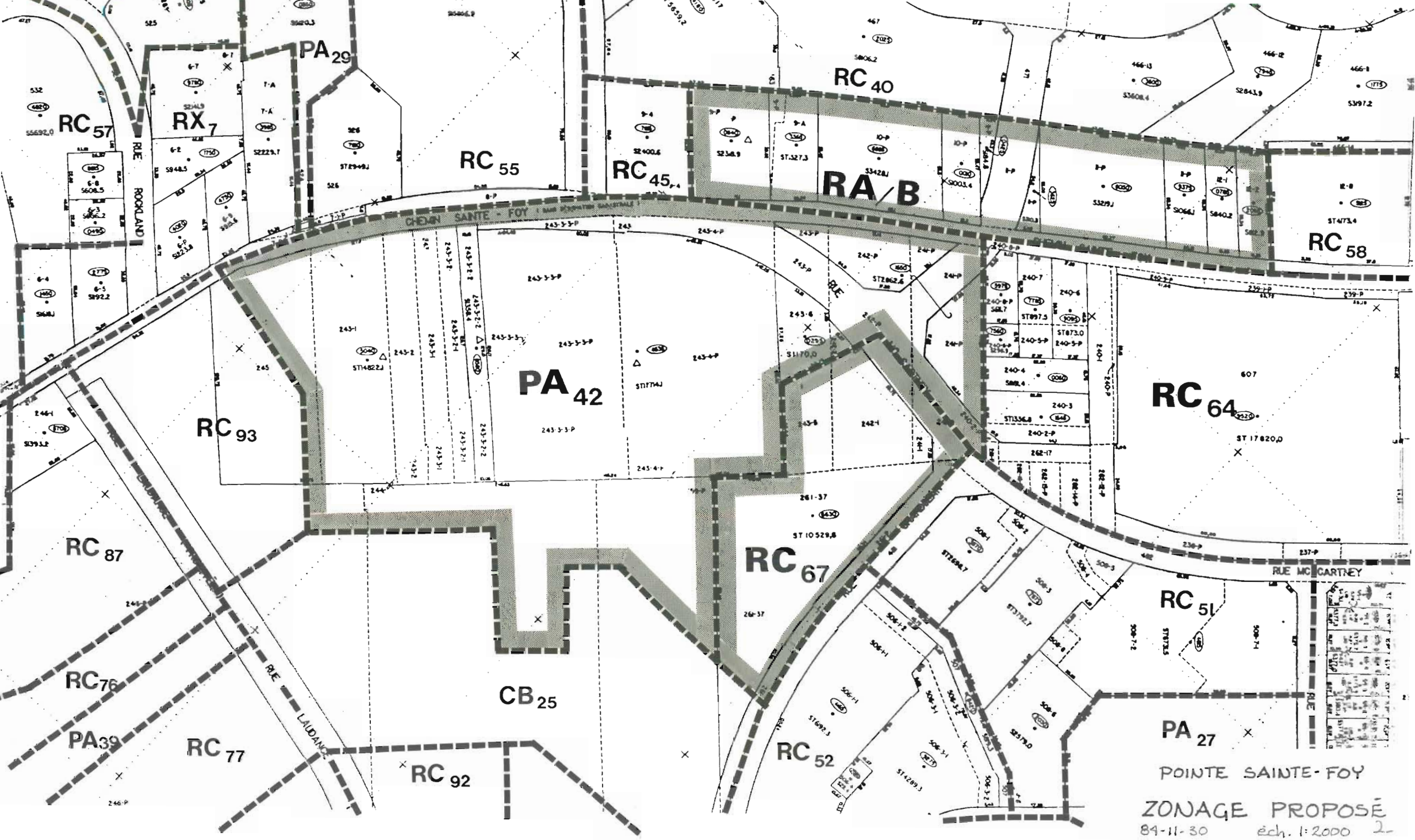
RC 57
RX 7
PA 29
RC 55
RC 45
RC 40
RA/B
RC 58
RUE ROCKLAND
CHEMIN SAINTE - FOY
PA 42
RC 93
RC 64
RC 87
RC 67
RUE MC CARTNEY
RC 51
RC 76
CB 25
PA 39
RC 77
RC 92
RC 52
PA 27
RUE LAUDANCE
POINTE SAINTE-FOY
ZONAGE PROPOSÉ
89-11-30
éch. 1:2000
2

PROMULGATION

REGLEMENT NO.: "2720"

# AVIS
# PROMULGATION

Le 4 février 1985, le Conseil a adopté:

- **le règlement 2720** amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage 1401, dans le but: 1) d'agrandir la zone publique PA-42 à même une partie des zones RX-1, RC-64 et RC-67; 2) de créer la zone résidentielle RA/B-49 à même une partie de la zone RX-1 (Chemin Sainte-Foy, rue McCartney, rue Grandjean, quartier Pointe Sainte-Foy);
- **le règlement 2721** amendant l'article 1.4.4.1. du règlement de zonage 1401, dans le but de réglementer: salon de massage, boutique érotique, sex shop, projection de film ou de vidéo érotique, établissement où l'on exhibe en public des personnes nues, dans le groupe Industrie I;
- **le règlement 2722** amendant l'article 3.3.2.7. du règlement de zonage 190, dans le but de réglomenter: salon de massage, boutique érotique, sex shop, projection de film et de vidéo érotique, établissement où l'on exhibe en public des personnes nues, dans le groupe Industrie II.

Ces règlements ont été approuvés lors de la période d'enregistrement tenue les 19 et 20 mars 1985.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau des Archives de la Ville.

Lesdits règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis.

**Fait à Sainte-Foy, le 27 mars 1985.**

L'assistant-greffier
**Johanne Gauthier,** avocate

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 1er AVRIL 1985 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

Johanne Gauthier. JOHANNE GAUTHIER, ASSISTANT-GREFFIER.

23207